



Archives
Général. *de l'État*

53. 2.

Commission relative
à l'Amnistie
1876

Fevrier 1876

La séance est ouverte à trois heures vingt sous la présidence de M. Michel-Ladichère président d'âge. M. Achard secrétaire d'âge récapitule les fondations de l'Assemblée.

Dans le nombre de nos présents, j'avais : M. Achard - nommé pour le premier bureau
 Coste - " " " deuxième bureau
 Combes - " " " troisième bureau
 Calmon - " " " quatrième bureau
 Fribourg - " " " cinquième bureau
 Michel-Ladichère - " " " sixième bureau
 Clément - " " " septième bureau
 Pons - " " " huitième bureau
 Chardon - " " " neuvième bureau

Les Commissions nommées pour examiner le projet de loi dans l'ordre de leur bureau, et après quel brièvement dans quatre conditions, et à la suite de laquelle explications ils ont été nommés :

M. Achard dit qu'il est favorable au projet de loi dans toutes ses parties ; que tout projet d'annexion fondatrice est rempli d'inconvénients, mais que celui du gouvernement lui paraît défendable.

M. Coste est du même avis et accepte le projet de loi dans toutes ses parties.

M. Combes a signé la proposition d'annexion totale présentée par M. Victor Hugo. Il aurait voulu l'annexion totale pour les deux provinces mais expose les craintes de deux Commissions. Il vote en première lecture l'annexion totale, mais qu'il se réserve de voter par sa signature, mais il s'abstient sur second tour de scrutin pour le projet du gouvernement.

M. Calmon a surtout fait valoir dans son

honneur les considérations précédentes qui doivent déterminer le sens à voter conformément aux vœux du gouvernement et de la grande majorité de la chambre.

M. Perbère a soutenu en défendant son honneur la constitutionnalité du projet. Il insiste sur le fait qu'il a le pouvoir législatif de déléguer dans certaines conditions le droit d'amnistie qui lui est réservé.

M. Michal-Ludichon a prouvé le premier dans son discours. Il a prouvé à peu près dans le même sens que M. Perbère. Il a fait valoir les considérations qui le justifient et a accablé une certaine amnistie, a des malheurs sans nombre comparables de crimes de droit commun. Il accepte le projet de loi en son entier.

M. Clément a été nommé à la suite d'une discussion très courte et après avoir demandé que le projet soit amendé. Il a proposé d'ajouter un point de vue pénal qui est un point de vue pénal. Le projet n'a pas soulevé lui le caractère d'une amnistie proprement dite. Il comprend l'amnistie et la grâce, la grâce et la réhabilitation, et n'a pas pour les effets que le gouvernement en attend. Il n'est pas conforme aux principes républicains de la République.

M. Pons a été nommé parce qu'il avait insisté uniquement sur les motifs pénal qui doivent déterminer la majorité du droit comme ils ont déterminé la majorité de la chambre, la majorité a été débattue.

M. Charbon est dans le même cas. Il insiste sur le fait que pour donner la commission à organiser les débats et à donner le plus tôt possible satisfaction à l'opinion

sorte de vindicte sur les faux serments.

Il y a une consequence de la loi que Mr Berenger croit devoir signaler. Des hauts faits ou durs crimes individuels ont été condamnés pour vols commis pendant la Commune en même temps qu'ils étaient condamnés pour crimes politiques. - Si les voleurs qui commettent des crimes communs, ils ne pourraient pas rentrer dans l'exercice de leurs droits.

Mr Berenger ne révoque pas la procédure formelle des procès relatifs aux Comunes, mais il s'arrête à l'exception faite à tous les principes sur lesquels repose la procédure. Tout ce qui pourrait - on dit « les effets de la prescription », bien faudrait - il admettre les assassinats et les séquestrations. Tout ce qu'on admette que les ^{crimes} assassinats de Girardin et des autres, si tout à coup ils étaient dénoncés, ne passeraient pas inaperçus. Il y a quelques jours une indication se présentait, après avoir, dans un cabinet de Combes d'avoir fait partie de la tribune d'indignation.

Mr Berenger trouve tout à fait inutile l'art 5 qui n'a aucun objet et qui a l'art 5 et 2 demander en qui admettrait d'un individu qui, avant la Commune, avait été condamné à un mois de prison. Or, avant, il venait des lois politiques pour l'Amnistie. Mr Berenger voudrait la durée de trois mois accordé au Ministre. Ce délai est trop court pour une instruction complète. Il est beaucoup trop long pour que d'un à deux mois le Ministre en qui nous avons confiance pour voir être remplacé par des Ministres qui ne le mériteraient pas. Mr Berenger se retire.

Mr le président demande l'absence de l'Assemblée - avant que Mr de Gavardie lui a demandé par voie de députés télégraphiques

Sur la demande de la Commission Mr le garde des Sceaux est intervenu. Il renvoie

devant la commission les explications qui le rapportent
 à la Chambre sur l'étendue et la portée de l'amnistie
 demandée par le gouvernement. Il faut observer que
 le projet de M. Beslay, c'est le projet même
 du gouvernement avec l'amnistie en trois et
 l'abolition ministérielle en plus. Il croit que c'est
 une amnistie générale accordée et qui il ne faut pas
 craindre de provoquer le mal. Et y a-t-il un
 moyen d'arrêter le cours et d'empêcher le passage.
 Il dit que les individus qui ont eu condamnation de
 dernière et l'insurrection privée de leur droits politiques
 que ne les réhabiliterait pas par l'amnistie et que,
 si dans les trois mois que le gouvernement veut, son
 ministre propose d'élargir outre mesure
 le cadre de l'amnistie, et ne le pourrait pas par
 la compétence des présidents de la République
 qui seul donne la grâce, source de l'amnistie.

Le membre de la commission demandant
 un rapporteur d'origine conformément à son
 serment et a celui de France la garde de
 devant la satisfaction satisfaisante des amnisties qui ont
 condamnation antérieure à la commission aurait
 pris leurs droits politiques. La séance est levée.

Seconde Séance

La troisième séance de la commission a eu lieu
 le 27 février à 1 heure à Versailles dans le local
 du 12 bureau de la Chambre sous la présidence de M.
 Duval-Audébert. Comme dans les deux autres séances
 les neuf membres de la commission étaient
 présents.

M. le rapporteur a donné lecture de son
 rapport qui après une lecture observation de M.
 Chancel relative aux mots "les amis de la France"
 et de la République qui ^{le} serment, a été adopté.

Pour le procès verbal des deux dernières séances
 le Président Le Secrétaire.
 A. H. ...